



# VILLE D'AUCHY-LES-MINES

## Département du Pas-de-Calais – 62138

### ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 43/2026 CARNAVAL ECOLE « LES PAQUERETTES » DU MARDI 24 MARS 2026 DE 10H45 A 11H30 REGLEMENTATION CONCERNANT LA CIRCULATION

**Monsieur le Maire de la commune d'Auchy-les-Mines**

**Vu** le code des Communes, Vu le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté municipal du 19 juin 1973 portant sur la circulation et le stationnement à l'intérieur de la commune.

**Considérant que, pour des raisons de sécurité, qu'à l'occasion d'une manifestation « CARNAVAL DES PAQUERETTES » ; il y a lieu de réglementer temporairement la circulation routière.**

ARRÊTE

#### **Article 1 -**

**Mardi 24 mars 2026 de 10h30 A 11H30 un carnaval sera organisé par l'école les Pâquerettes avec défilé jusqu'à l'école Anne Franck.**

La circulation des véhicules sera maintenue mais occasionnera une perturbation le temps du passage du cortège.

- Rassemblement des enfants dans la cour de l'école maternelle rue des Pâquerettes,
- Rue des Pâquerettes en direction de la rue Emile Basly,
- Rue Emile Basly en direction de la rue Ignace Humblot
- Traversée de la rue Ignace Humblot,
- Rue Grenier jusqu'à l'école Anne Franck,
- Retour du cortège par le même itinéraire

#### **Article 2 -**

Afin d'assurer la sécurité le long du défilé un véhicule sérigraphié Police Municipale se trouvera en tête de cortège. Des signaleurs munis de chasubles se positionneront aux intersections afin de bloquer la circulation temporairement.

Liste des personnes responsables pour assurer la bonne organisation du défilé du carnaval des écoles Les Pâquerettes et Anne Franck :

- M. Collart Clément (directeur / professeur des écoles)
- Mme Delannoy Coralie (professeur des écoles)
- Mme Looock Anne-Laurence (professeur des écoles)
- Mme Gautier Sandrine (professeur des écoles)
- Mme Marlard Alice (professeur des écoles)
- Mme Robard Mandy (professeur des écoles)
- Mme Jacquin Nathalie (professeur des écoles)
- Mme Kazmierczak Fabienne (ATSEM)
- Mme Attard Nathalie (ATSEM)
- Mme Chapit Dorothée (ATSEM)
- Mme Dupire Maëva (ATSEM)

### Article 3 -

Toute infraction constatée au présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès-verbal.

### Article 4 -

- Le Commissaire Divisionnaire ALOE du Commissariat de Béthune,
- Le Brigadier-Chef DEGROOTE du Commissariat d'AUCHY les MINES,
- La Police Municipale d'AUCHY les MINES,
- La Directrice Générale des Services d'AUCHY-les-MINES,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- La Lieutenant 1<sup>ère</sup> Classe Frédérique HILDEBRANDT du CIS Haisnes/Vermelles,
- Monsieur le Directeur du SMUR URGENCES de l'hôpital de Béthune,
- Le Syndicat Mixte des Transport Artois-Gohelle à Lens,
- TADAO,
- Au corps enseignant de l'école des Pâquerettes.

Fait à Auchy-Les-Mines, Le 12 février 2026



**Monsieur le Maire**  
  
**Jean-Michel LEGRAND.**